

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-29

## POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE PRODUCTION ANIMALE INDEMNITES DE REPEULEMENT LIEES A L'ABATTAGE

La protection sanitaire des troupeaux du département reste une de nos politiques prioritaires en raison de la nécessité de maintenir une action préventive et une police sanitaire efficaces.

L'Assemblée Départementale mène, depuis plusieurs années, une politique de versement d'indemnités de repeuplement aux éleveurs après élimination d'animaux malades :

- ◆ Bovin brucellique ou atteint de rhinotrachéite  
bovine infectieuse (I.B.R.) clinique ..... 138 €
- ◆ Bovin leucosique ..... 122 €
- ◆ Ovin/Caprin atteint de : brucellose, agalaxie, pestivirus,  
visna maedi ..... 16 €
- ◆ Porcin atteint du syndrome dysgénésique et respiratoire  
et de la maladie d'Aujeszky ..... 77 €

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste des bénéficiaires suivants :

<i>N°</i>		<i>CAUSE PATHOLOGIQUE</i>	<i>NOMBRE BOVINS ET PETITS RUMINANTS RENOUVELES</i>	<i>CALCUL PRIME DE REPEULEMENT</i>	<i>TOTAL</i>
1	CASTERA BOUZET	Leucose (bovin)	1	1 x 122 €	122 €
					122 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur l'octroi des primes susvisées.

Je vous précise que ces primes seront éventuellement imputées sur l'article **6 518**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

◆ Autorisation de programme 2007.....	1 500 €
◆ Engagement à ce jour .....	0 €
◆ Engagement à la présente Commission .....	<b>122 €</b>
◆ Disponible sur l'exercice 2007.....	1 378 €

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-29

### POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE PRODUCTION ANIMALE INDEMNITES DE REPEUPLEMENT LIEES A L'ABATTAGE

#### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention suivante :

<i>N°</i>	<i>CAUSE PATHOLOGIQUE</i>	<i>NOMBRE BOVINS ET PETITS RUMINANTS RENOUVELES</i>	<i>CALCUL PRIME DE REPEUPLEMENT</i>	<i>TOTAL</i>
1	CASTERA BOUZET Leucose (bovin)	1	1 x 122 €	122 €
				<b>122 €</b>

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6 518, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,